

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mai 2024
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 7

Contrat avec l'éco-organisme 'emballages et papiers' CITEO

L'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-Emballages), concernant la R.E.P. (Responsabilité Élargie du Producteur) emballages et papiers graphiques, a été agréé le 27 décembre 2023. Conformément au cahier des charges 2024, dans le cadre de la coordination des éco-organismes de la filière, un contrat-type sera rédigé pour une période de 5 ans par un coordonnateur et sera mis à disposition au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente, il est proposé un contrat dit « Contrat pour l'Action et la Performance » (CAP) basé sur le contrat type de 2023.

Le SIDEPAQ portait depuis l'année 2000, pour le compte de ses EPCI membres, le contrat de performance de collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO. Ce contrat dit « groupé » permettait une bonification financière des soutiens et était renouvelé tous les 5 ans. En 2018, le contrat proposé n'intégrait plus cette bonification, celui-ci a pris fin le 31/12/2023.

La mutualisation de ce contrat n'apportant plus de plus-value financière, la contractualisation des EPCI directement avec l'éco-organisme permettra d'avoir une meilleure traçabilité des tonnages de tri sélectif.

Le conseil syndical a validé en décembre 2023, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, chaque EPCI membre contractualiserait directement avec l'éco-organisme, permettant un suivi individualisé.

Aussi, un coordonnateur agréé par l'État, rédigera un contrat-type à l'attention des collectivités au titre de la coordination des éco-organismes de la filière au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2029.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Deux éco-organismes ont été agréés par l'État en décembre 2023. Les collectivités adhéreront à l'éco-organisme de leur choix sur la base d'un contrat type rédigé par un coordonnateur agréé par l'État.

Celui-ci devrait être désigné prochainement afin que ce contrat type puisse être proposé aux collectivités au plus tard au 1^{er} janvier 2025 et couvrir la période restante jusqu'au 31 décembre 2029

Dans l'attente, CITEO propose le présent contrat dit « CAP » basé sur le contrat-type présenté en 2023 dont les modalités sont mises en conformité avec le cahier des charges 2024 qui leur est imposé.

Si les conditions de la coordination entre les éco-organismes de la filière ne sont pas réunies au 1^{er} janvier 2025, le contrat sera reconduit par période de 1 an.

Le présent contrat fixe :

- d'une part, les modalités du soutien technique et financier apporté par la Société Agréée en vue d'aider la collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par le cahier des charges 2024 ;
- d'autre part, les modalités de pourvoi assurées par l'éco-organisme dans le cadre de la Reprise Titulaire.

Ces modalités respectent le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il prévoit un engagement de la collectivité de réaliser cette extension. Il présente l'unique lien contractuel existant entre la collectivité et les éco-organismes de la filière, ainsi que l'ensemble des dispositions relatives à la collecte et au tri prévues au 5.2 du cahier des charges 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le contrat pour l'action et la performance avec l'éco-organisme CITEO, en charge de la R.E.P. emballages et papiers, en remplacement du SIDEPAQ, pour le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.